

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Jean-Michel THUNE (pouvoir de Françoise FONTENAILLE), Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal LOIZEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir de Pascal MONEIN), Catherine NEAULT (pouvoir de Magali THIÉBOT), Patrick VILLALON, Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Françoise FONTENAILLE (pouvoir donné à Jean-Michel THUNE), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Aurélie RAFFINEAU, Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Pascal LOIZEAU (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Marie GAUVRIT), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine NEAULT).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Pouvoirs : 8
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 23 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

22/06/2021	Adhésion à l'association INTERMIFE FRANCE et INTERMIFE Pays de la Loire		INTERMIFE FRANCE et INTERMIFE Pays de la Loire (réseau des Maisons de l'Information de la Formation et l'Emploi), association loi 1901, est un réseau national et régional de structures de proximité dont la vocation est l'accompagnement des personnes, des territoires et des entreprises. Les actions entrent dans le champ des compétences de Vendée Grand Littoral.	
23/06/2021	Construction du siège communautaire - Modification du plan de financement		Ce dernier a été ajusté en fonction de l'évolution des dépenses suite à l'attribution et à la notification de certaines subventions. La Région des Pays de La Loire a lancé un fonds de relance à l'investissement intercommunal qui s'élève pour Vendée Grand Littoral à 583 000 € dont 10 % soit 58 300 € doivent être consacrés à la croissance verte.	583 000 €
24/06/2021	Signature du marché guichet unique de l'habitat	Groupeement HATEIS/ADILE/EFFINEO	Signature du marché de suivi et d'animation d'un GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et le parc bâti petit tertiaire.	TF: 449 400,00 € HT TO: 299 600,00 € HT
24/06/2021	Attribution et signature marché de curage	PERROCHEAU DUPÉ TP 85800 Le Fenouiller	Curage des chenaux principaux et secondaires du marais du Payré	53 864,15 € HT
29/06/2021	Cession d'une benne à ordures ménagères	Société STARTRUCKS 85000 LA ROCHE SUR YON	Cession de la BOM immatriculée AW 098 YZ	4 000 €
30/06/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au service déchets		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 1er juillet au 31 décembre 2021	
30/06/2021	Création de 3 postes non permanents adjoint technique et adjoint administratif		1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 1er au 31 août 2021 au service comptabilité 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 17 juillet au 31 août 2021 au SPANC 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet au 30 octobre 2021 au service PAP	
29/06/2021	Convention de mise à disposition de chalets	Mairie de Talmont St Hilaire	Chalets pour évènements nautiques	0 €
29/06/2021	Convention de mise à disposition de tivolis	Mairie de Talmont St Hilaire	Tivolis pour évènements nautiques	0 €

Décision du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2021_08_BU	12.07.2021	Règlement intérieur du Centre Nautique Vendée Grand Littoral	Afin de renforcer l'attractivité du territoire, Vendée Grand Littoral a créé un service nautique intercommunal avec une base de voiles située sur la commune de Talmont Saint Hilaire. Dans le cadre des activités nautique, un règlement intérieur doit être mis en place.

HABITAT

1. Approbation du règlement des aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLAON, Membre Délégué à la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D01

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le guichet unique de l'habitat ouvrira au public le 1^{er} septembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément au programme d'actions validé par le Conseil Communautaire le 7 avril 2021, il convient d'approuver le règlement des aides à la rénovation qui seront attribuées par la Communauté de communes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Les aides financières apportées par Vendée Grand Littoral, détaillées dans le projet de règlement en Annexe 1, portent sur les thématiques suivantes :

1. Le développement du logement locatif (OPAH)
2. L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (OPAH)
3. L'habitat indigne ou très dégradé (OPAH)
4. La rénovation énergétique (OPAH et PTRE).

Pour rappel, le budget prévisionnel d'investissement validé par le Conseil le 7 avril 2021, est le suivant :

	Objectifs annuels	Budget annuel (hors ingénierie)				
		Crédits ANAH	Crédits HM	Crédits CD85	Crédits CCVGL	
OPAH						
Propriétaires Occupants (PO)	Energie (GET > 35%)	35	200 655 €	46 655 €	8 750 €	25 500 €
	Adaptation	25	75 000 €	-	20 000 €	12 500 €
	Indigne / Très Dégradé	2	40 000 €	4 000 €	10 000 €	-
Propriétaires Bailleurs (PB)	Energie (GET > 35%)	3	24 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	Moyennement Dégradé	3	36 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	Indigne / Très Dégradé	4	80 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Actions d'accompagnement	Adaptation hors ANAH (60-70 ans)	10	-	-	-	20 000 €
	Diagnostic « Adaptation » hors ANAH	5	-	-	-	-
	Fonds de secours	-	-	-	-	5 000 €
	Performance énergétique des copropriétés bénéficiant de MPR	8	27 744 €	-	-	-
	95	483 399 €	65 655 €	53 750 €	78 000 €	
PTRE (GET > 35%)						
	Niveau 1 – étiquette D et supérieure	30				
	Niveau 2 – étiquette C	15				130 000 €
	Niveau 3 – étiquette B et A	20				
	Bonus « assistance maîtrise d'œuvre »	2				1 200 €
		67				131 200 €
	Prime « Energies Renouvelables »	15				15 000 €
	Prime matériaux biosourcés	15				7 500 €
		30				22 500 €
TOTAL OPAH-PTRE	192					231 700 €

Vu l'axe 1 du PCAET intitulé « Réduire la dépendance énergétique de l'habitat » et en particulier son action 1.1 « Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants »,

Vu la délibération 2021_04_D04 du 7 avril 2021 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le règlement des aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH,***
- 2. D'autoriser le Bureau communautaire et Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tous les documents relatifs à cette décision, dans le respect de leurs délégations respectives.***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Délégation de pouvoir au Bureau pour l'octroi des aides à l'Habitat

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_07_D02

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau Communautaire, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les pouvoirs qui ont été délégués au Bureau par délibération du Conseil Communautaire du 22 Juillet 2020 :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- Etablir le règlement intérieur des équipements communautaires

Marchés publics :

- Approuver toute convention de groupement de commande ;

Finances :

- Passer des conventions avec TRIVALIS et tout autre éco-organisme pour la prise en charge de déchets, la mise en œuvre de filières de tri, la fourniture de matériel et les actions de sensibilisation ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Contracter et renégocier les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Patrimoine :

- Fixer les loyers, signer les baux et convention de mise à disposition précaire des ateliers-relais (pépinière d'entreprises) ;
- Décider de l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de zones d'activités, en accord avec le schéma intercommunal de développement économique.

Personnel :

- Prendre toute décision réglementaire en matière de ressources humaines propre au fonctionnement interne de l'administration intercommunale (CET, règlement intérieur...);
- Passer les conventions de mise à disposition de personnel ou de services avec des organismes extérieurs.

Considérant l'ouverture au public du guichet unique de l'habitat à venir au 1^{er} septembre 2021, afin de faciliter le traitement des dossiers, il est proposé de déléguer au Bureau la possibilité de prendre toute décision concernant l'octroi des aides à la rénovation de l'habitat, en application du règlement des aides approuvé par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé d'ajuster la formulation de la délégation de pouvoir dans le domaine des Finances, comme suit :

Finances :

- [...]
- Prendre toute décision concernant l'octroi des aides à la rénovation de l'habitat, en application du règlement des aides approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-817 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D02 en date du 8 juillet 2020, portant élection du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D10 en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'apporter les modifications précédemment énoncées aux délégations du Bureau,

2. De charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus.

3. Désignation d'un représentant au COPIL du Contrat Local de Santé

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D03

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_07_D24 en date du 22 juillet 2020 le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a acté la désignation des représentants au sein du COPIL du Contrat Local de Santé

- **Catherine GARANDEAU**
- **Françoise FONTENAILLE**
- **Françoise JOUANE**
- **Pascale BERTOLANI**

Aussi, Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Pascale BERTOLANI au sein du conseil municipal de la commune de Moutiers les Mauxfaits, il convient de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et propose de voter pour la désignation des représentants de la Communauté de communes à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De nommer Madame Anne NOIRTAULT pour siéger au sein du COPIL du Contrat Local de Santé,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou sous représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.***

FINANCES

4. Décision Modificative Budgétaire n°1 - Budget SPIC port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D04

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget annexe SPIC Port Bourgenay pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement

- **Taxe foncière :** en 2018, première année de prise de compétence « port de plaisance » par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la taxe foncière 2018 n'avait pas été appelée par les services de l'Etat. L'avis de sommes à payer vient finalement de nous être transmis pour un montant de 29 766 €. Afin de régler cette contribution fiscale obligatoire, il convient d'ouvrir les crédits correspondant à l'article 63512. L'équilibre est effectué par virement de crédits des dépenses imprévues.

- **Rénovation de points lumineux :** une visite du Sydev a mis en évidence la nécessité de procéder à des réparations sur 3 points lumineux du port. La dépense s'élève à 1 786 €. Toutefois, le chapitre 65 arrivant au plafond des crédits ouverts lors du budget primitif (9 700 €), il est proposé d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de 5 000 € de manière à pallier d'autres dépenses en cours d'année.

FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Taxe foncière 2018</i>						
D 63512	01	Taxes foncières	- €	29 766,00 €	- €	- €
<i>Rénovation points lumineux</i>						
D 658	01	Autres charges de gestion courante	- €	5 000,00 €	- €	- €
<i>Equilibre par virement des crédits de dépenses imprévues</i>						
D 022	01	Dépenses imprévues	34 766,00 €		- €	- €
Total FONCTIONNEMENT			34 766,00 €	34 766,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT				- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

5. Créances effacées

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D05

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers-les-Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes de 2 titres de redevances d'ordures ménagères (exercice 2020), pour un redevable, pour un montant total restant dû de 111.21 euros, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

En effet, la Commission de surendettement de la Vendée a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce redevable, ce qui entraîne l'effacement des dettes, et cette décision s'impose aux créanciers dont notre collectivité fait partie.

Cette décision s'impose à notre collectivité et par conséquent, la délibération qui vous est soumise en constitue la traduction budgétaire et comptable.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 111.21 euros au compte 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'éteindre des créances pour 111.21 euros et d'émettre un mandat dudit montant à l'article 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. Vote de la subvention 2021 à la SPL Tourisme

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D06

Par délibération n° 2021_06_D17 du 23 juin dernier, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale pour la période 2021-2024.

Au travers de cette convention, le chapitre Objectifs fixe les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période.

Le chapitre Moyens précise quant à lui les modalités et conditions d'attribution des moyens matériels, financiers voire humains alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués.

Ainsi, il convient aujourd'hui de déterminer le montant de la subvention 2021 pour la SPL. Ce montant est proposé au vu des Objectifs rappelés dans la convention et de la déclinaison de la stratégie touristique pour l'année en cours.

Pour rappel, l'historique de subvention versé depuis la création de la SPL est le suivant :

Exercice budgétaire	Montant	Observation
2017	626 787.88 €	Avance permettant de couvrir des besoins de trésorerie
2018	530 962 €	
2019	537 353 €	Loyer local centre-ville + travaux (18 K€)
2020	555 925 €	Loyer local centre-ville + prise en charge création graphique + quelques investissements
2021		Il est proposé de régulariser en procédant au « rattrapage » de l'avance d'un trimestre consentie en fin d'année N-1 depuis 2017. Le nouveau calendrier de versement des acomptes permet malgré tout de sécuriser la trésorerie de la SPL.

Pour 2021, le montant de subvention proposé est le suivant :

Exercice budgétaire	Montant	Observation
2021	370 790 €	Il est proposé de régulariser en procédant au « rattrapage » de l'avance d'un trimestre consentie en fin d'année N-1 depuis 2017. Le nouveau calendrier de versement des acomptes permet malgré tout de sécuriser la trésorerie de la SPL. En cas de besoin en fin d'année, un complément de subvention pourrait être à prévoir.

Il est précisé que la communauté de communes exercera un contrôle analogue sur l'activité et les actions de l'office de tourisme, conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la SPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention de 370 790 € à la Société Publique Locale Destination Vendée Grand Littoral pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens ;

2. Dit que les crédits sont prévus au budget, article 65548 – fonction 95 ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

TERRITOIRE

7. Fonds de concours pour la commune de Saint Vincent sur Graon

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand littoral et Monsieur Jannick RABILLÉ, Maire de Saint Vincent sur Graon.

Délibération 2021 07 D07

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Vincent sur Graon a pour projet l'aménagement des abords de la salle de Saint Sornin.

En 2019, la Commune de Saint Vincent sur Graon a procédé à la réhabilitation de la salle et du café communal de Saint Sornin. En 2021, dans le cadre de l'accessibilité à ce bâtiment, le Conseil Municipal prévoit l'embellissement et la création d'un parking, ce qui permettra la mise aux normes de la salle « l'Idoine » et du café « Au Petit Saturnin ».

Cette salle est très prisée pour les rassemblements familiaux de moins de 100 personnes et elle est également utilisée par une association de gymnastique volontaire quatre fois par semaine ainsi que par le RAM.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que le coût de l'investissement total de cette opération s'élève à **96 432,50 euros**.

☛ Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	87 832,50 €	Fonds de concours VGL	25 000,00 €
Etude de faisabilité	3 600,00 €	Autofinancement	71 432,50 €
Maîtrise d'Oeuvre	5 000,00 €		
TOTAL HT	96 432,50 €	TOTAL HT	96 432,50 €

Le comité de pilotage, réuni le 12 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 25 000 euros correspondant au solde de l'enveloppe attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 et modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 euros à la commune de Saint Vincent sur Graon pour l'aménagement des abords de la salle de Saint Sornin,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

8. Modalités d'attribution des subventions dans le cadre du « Fonds Relance »

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_07_D08

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Le "Fonds Relance" est un volet spécifique et complémentaire au Fonds Territorial Résilience. Il vise à aider les entreprises touchées par les conséquences de la COVID-19 en partenariat avec la Région et le Département. Le montant total de ce fonds complémentaire s'établit à 154 860€, abondé à parts égales par le Département et la Communauté de communes.

En décidant de financer ce volet spécifique, Vendée Grand Littoral aide les entreprises de son territoire à réaliser des investissements structurants pour développer leurs activités de manière significative. L'aide prend la forme d'une subvention entre 4 000€ et 20 000€ par entreprise éligible.

Le dossier de demande d'aide de chaque entreprise éligible sera soumis à l'avis d'un comité d'attribution constitué d'élus de Vendée Grand Littoral, d'un représentant du Département et de bénévoles de l'association INOV.

La subvention fera l'objet d'une convention passée entre la Communauté de communes et l'entreprise pour définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Vu la délibération n°2020_11_D07 du 4 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aides économiques accordé aux entreprises touchées par les conséquences de la COVID-19 ;

Vu le projet de convention « type » annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la convention « type » qui permettra le versement de la subvention à l'entreprise bénéficiaire,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à fixer le montant de l'aide en tenant compte de l'avis du comité d'attribution,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de l'aide avec l'entreprise bénéficiaire,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier d'accord ou de refus pour le versement de la subvention.***

RESSOURCES HUMAINES :

9. Création de poste

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D09

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a obtenu l'examen d'agent de maîtrise et a été inscrit sur la liste d'aptitude du 2 juillet 2021 au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne année 2021 du Centre de Gestion de la Vendée.

Dans le cadre des évolutions de carrière, il est proposé de nommer cet agent dont la fiche de poste justifie sa nomination au vu de ses missions.

Il convient donc, de créer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} août 2021 et de supprimer le poste d'origine après la nomination.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021,***
- 2. De modifier le tableau des effectifs en conséquence,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette nomination.***

CULTURE

10. Validation du projet culturel de la commune d'Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_07_D10

Depuis le transfert de la compétence « Réseau des médiathèques » au 1^{er} juillet 2019 et dans le cadre du projet de territoire en lien avec le CTL, la Communauté de Communes vise à renforcer et structurer le réseau.

Ainsi, à ce jour on recense 8 projets nouveaux, de construction ou agrandissement/rénovation dont le projet de la médiathèque d'Avrillé positionné comme médiathèque de proximité dans le schéma de lecture publique.

Cette nouvelle médiathèque de 117 m² se situera dans le centre-bourg. La commune finance le bâtiment, la Communauté de communes prend en charge : le mobilier (mécanisme de fonds de concours), le personnel, les collections, l'informatique et tout le fonctionnement.

Les enjeux de ce nouvel équipement, définis ci-dessous, ont été présentés devant les membre du Comité de pilotage, le 9 juillet 2021 :

- Développer le goût de la lecture par la qualité des lieux, l'offre documentaire, l'accueil
- Développer la culture et le savoir-faire via des animations diversifiées pour tous les publics, un lieu d'échanges de savoir-faire
- Développer un réseau d'acteurs : étoffer l'équipe de bénévoles, mettre en place des partenariats

La médiathèque proposera les services suivants :

- Horaires ouverture tous public : 8h / semaine
- Une offre documentaire d'environ 2 500 livres, 3 abonnements
- 1 poste informatique public, le wifi,

Ce nouvel équipement devrait permettre de toucher 15 à 20% de la population

Budget d'investissement à titre indicatif :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Mobilier	29 334.65	Subvention	12 894.42
Informatique / RFID	1 611.96	Autofinancement VGL	38 152.19
Collection	19 800.00		
Numérique	0.00		
Petit matériel	300.00		
TOTAL	51 046.61	TOTAL	51 046.61

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le projet culturel ci-joint et les moyens nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la future médiathèque d'Avrillé,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

11. Approbation du plan de financement pour les équipements de la médiathèque d'Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D11

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1^{er} juillet 2019, Vendée Grand Littoral est compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux de bibliothèques qui restent sous gestion communale.

A ce jour on recense 8 projets nouveaux, de construction ou agrandissement/rénovation :

- Angles
- St Avaugourd des Landes
- Le Bernard
- St Vincent sur Graon
- Avrillé
- Poiroux
- Le Givre
- Moutiers-les-Mauxfaits

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit là de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle bibliothèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral qui va se retrouver gestionnaire de l'équipement créé dans le cadre d'un réseau territorial avec ses orientations propres.

La construction de ces projets doit donc faire l'objet d'une étroite association entre les acteurs municipaux et communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020, il a été approuvé la mise en place de fonds de concours communaux pour contribuer au financement des projets de nouvelles médiathèques. Ce fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

L'équipement mobilier et informatiques de la future médiathèque d'Avrillé est estimé à : 25 788.84€ HT (mobilier : 24 445.54€ HT, informatique : 1 343.30€ HT)

Suivant la présentation devant le Comité de pilotage du 9 juillet 2021, l'équipement mobilier et informatique serait financé de la manière suivante :

- Le fonds de concours communal d'un montant de 12 894,42 € HT (50%),
- L'autofinancement de Vendée Grand Littoral pour un montant de 12 894,42 € HT (50%).

Fonds de concours : ratio de 169€/m² sur la différence de superficie, soit 77 m², et dans la limite de 50% du coût HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le plan de financement pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque d'Avrillé,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. Validation du projet culturel de la commune de Poiroux

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D12

Depuis le transfert de la compétence « Réseau des médiathèques » au 1^{er} juillet 2019 et dans le cadre du projet de territoire en lien avec le CTL, la Communauté de Communes vise à renforcer et structurer le réseau.

Ainsi, à ce jour on recense 8 projets nouveaux, de construction ou agrandissement/rénovation dont le projet de la médiathèque de Poiroux positionné comme médiathèque de proximité dans le schéma de lecture publique.

Cette nouvelle médiathèque de 110 m² se situera à proximité de l'école et des équipements de loisirs. La commune finance le bâtiment, la Communauté de communes prend en charge : le mobilier (mécanisme de fonds de concours), le personnel, les collections, l'informatique et tout le fonctionnement.

Les enjeux de ce nouvel équipement, définis ci-dessous, ont été présentés devant les membre du Comité de pilotage, le 9 juillet 2021 :

- Attirer de nouveaux publics grâce à des horaires d'ouverture suffisants et adaptés, des collections diversifiées et régulièrement renouvelées, un lieu accueillant
- Etoffer l'équipe de bénévoles
- Développer les animations et les partenariats
- Mettre en place un fonds spécifique
- Mettre en place un partenariat équilibré avec l'école

La médiathèque proposera les services suivants :

- Horaires ouverture tous public : 7h / semaine
- Une offre documentaire d'environ 2 500 livres, 3 abonnements
- 1 poste informatique public, le wifi,
- Des ateliers créatifs (tricot, couture, etc.)

Ce nouvel équipement devrait permettre de toucher 12 à 15% de la population.

Budget d'investissement à titre indicatif :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Mobilier	28 800	Subvention	8 450.00
Informatique / RFID	1 600	Autofinancement VGL	36 910.00
Collection	13 860		
Numérique	0.00		
Petit matériel, équipement ateliers créatifs	1 100		
TOTAL	45 360.00	TOTAL	45 360.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le projet culturel ci-joint et les moyens nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la future médiathèque de Poiroux,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

13. Film « Vendée Grand Littoral : Regard Nature » : Contrat d'exploitation

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D13

Afin de transmettre au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes élèves, les richesses du Patrimoine Naturel du territoire, Vendée Grand Littoral a fait réaliser un film documentaire ayant pour sujet ses grands milieux naturels et la biodiversité qui les habite.

Ce film répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser la richesse, la variété et la beauté des paysages du territoire,
- Apporter une connaissance scientifique sur certains aspects de ces écosystèmes,
- Susciter de la curiosité pour l'environnement naturel,
- Sensibiliser à leur fragilité et à l'intérêt de leur préservation.

Il existe en 2 versions pour s'adapter aux publics et aux modes de diffusion :

- Version de 72 minutes : diffusée ponctuellement dans les cinémas du territoire, dans les bibliothèques du réseau et dans les Mairies ;
- Version de 25 minutes : en diffusion continue dans la muséographie de la future Maison de la Grenouillère, à Saint-Benoist-sur-mer.

Le film est achevé et sera diffusé en avant-première le 10 septembre 2021.

Il est prévu qu'un support vidéographique (DVD, clé USB..) du film en version longue soit édité et distribué à chaque école du territoire pour un usage pédagogique en classe, ainsi qu'à chaque Mairie. Ce support sera également disponible à la vente, notamment à la Maison de la Grenouillère.

Dans cette démarche, il convient de conclure un contrat d'exploitation avec la société Pygargue Productions, dont le projet est joint en annexe afin de définir les modalités de commercialisation des supports.

Les principaux éléments établis dans ce contrat sont les suivants :

Vendée Grand Littoral cède une partie de ses droits d'auteurs patrimoniaux sur le film « Vendée Grand Littoral : Regard nature » en faveur de la société Pygargue Productions, afin que celle-ci dispose des droits de reproduction et d'exploitation nécessaires à la fabrication et la commercialisation de supports vidéographiques (DVD, Blu-Ray, clé USB) du film.

La société Pygargue Productions versera une redevance de 15% du prix public hors taxes, pour chaque support vidéographique sorti des stocks, soit qu'il a été vendu par Pygargue Productions ou par un de ses revendeurs, soit qu'il a été donné.

Les ventes de supports vidéographiques de Pygargue Productions à Vendée Grand Littoral, dans les conditions listées ci-après, seront exonérées de cette redevance :

- vente à prix coûtant de 300 supports vidéographiques qui seront distribués gratuitement par Vendée Grand Littoral.
- vente à prix coûtant augmenté de 20% du prix coûtant pour les supports vidéographiques destinés à être revendus par Vendée Grand Littoral, notamment à la Maison de la Grenouillère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'exploitation avec la société Pygargue Productions dans le cadre de la commercialisation des différents supports du film « Vendée Grand Littoral : Regard Nature », tel que ci-annexé,**
- 2. De valider le niveau de redevance et les exonérations rattachées,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉCHETS MÉNAGERS

14. Présentation du Rapport Annuel 2020 du service DSP Recyclerie

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_07_D14

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'exploitation de la Recyclerie communautaire a été confiée par contrat de concession en date du 3 juin 2019 à l'association ECOCYCLERIE YONNAISE, devenue les CHANTIERS DU REEMPLOI, en groupement avec l'association TRAIT D'UNION, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le contrat de délégation de service public, passé pour une durée de 5 années, vise outre la gestion du site et la promotion du réemploi d'objets issus des déchèteries communautaires, à favoriser l'insertion professionnelle par l'insertion économique de personnes éloignées de l'emploi.

Conformément aux clauses contractuelles, le délégataire produit chaque année un rapport comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier permettant à la Collectivité de contrôler la qualité du service rendu et de vérifier l'équilibre économique de l'activité déléguée. Les éléments ont été transmis par l'association en juin 2021 et le Comité de suivi de la concession s'est réuni le 17 juin 2021 ; le contenu du bilan financier laisse apparaître des erreurs comptables dans l'exercice 2020, une vérification des comptes a été demandée lors de la présentation du 17 juin 2021.

Le Président précise que l'activité conduite sur l'année 2020 se caractérise notamment par :

- Sur le plan technique : un tonnage d'objets collectés de 97 tonnes, soit une augmentation des tonnages collectés de +52%, avec un taux de réemploi de 78% (75% en 2019) ;
- Au niveau des ventes : un chiffre d'affaires de 59 231 €, inférieur aux prévisions (80 000 €) en raison de la crise Covid mais une augmentation de + 18 133€ par rapport à 2019 ;
- Sur le plan de l'insertion : 7 ETP conventionnés, pour 5.33 réalisés ; 17 salariés ayant travaillé en 2020 (14 hommes / 4 femmes); 7 embauchés ; 147 H consacrées à la formation et à la recherche d'un emploi;
- Sur le plan financier :
 - o un bilan à l'équilibre pour les CHANTIERS DU REEMPLOI (résultat de 6 850 €), avec 264 761 € de produits d'exploitation, issus notamment des subventions d'insertion (145 048 €) et de la subvention d'exploitation versée par la Communauté de Communes (69 724 €) ;
 - o pour TRAIT D'UNION, un bilan légèrement positif (+3 374 €), avec 64 919 € de produits d'exploitation, issus principalement du produit des ventes de la Recyclerie (59 531 €)
 - o des charges nettement supérieures au prévisionnel présenté dans l'offre initiale de la structure, avec notamment, au-delà des charges de personnel (205 045 € contre 196 743 € dans le prévisionnel), l'apparition de charges de « personnel structure » à 25 046 € (0€ en prévisionnel) et la diminution des charges « de structure » (25 798 € en réalisé contre 31 728 € en prévisionnel). Les évolutions de charges montre une augmentation dues aux achats liés au COVID , l'intégration de la taxe foncière et des vérifications obligatoires (+ 1 577 €) et une nouvelle clés de répartition de personnel de structure correspondant à la directrice et à la directrice adjointe (47% la Roche sur Yon, 33% Talmont Saint Hilaire et 20% pour la Gaubretière)

Les comptes de résultat des deux associations ont fait l'objet d'une « attestation d'expert-comptable relative au compte-rendu d'exploitation du service affermé » sur le site de Talmont Saint Hilaire. L'expert-comptable précise toutefois que « cette vérification ne conduit pas l'attestation de l'affectation des produits et des charges entre les différentes sections analytiques ».

Pour mémoire, le contrat de concession prévoit une clause de partage des résultats : afin de tenir compte du versement d'une subvention d'exploitation par la collectivité, le concessionnaire doit verser à la collectivité, en cas de résultat financier positif dégagé, un montant correspondant à 50% du résultat.

Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-4 du Code de la commande publique détaillant le contenu du rapport annuel ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT prescrivant l'examen du rapport par l'Assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre acte du rapport de délégation de service public 2020 présenté par les CHANTIERS DU REEMPLOI et TRAIT D'UNION pour l'exploitation de la Recyclerie

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier,

RÉSEAUX

15. Tarification 2022 des prestations de contrôles par le SPANC

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 07 D15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les communes ou leurs groupements sont chargés du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif en application des dispositions de l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il précise que 7 300 installations sont recensées sur le territoire de Vendée Grand Littoral, desservant au total 39% de la population.

A ce titre, la Communauté de Communes dispose d'un service dédié, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), organisé notamment autour de trois techniciens spécialisés chargés des contrôles de terrain.

Le Président indique que la tarification des contrôles est aujourd'hui assurée par :

- Une redevance annuelle, pour le financement des contrôles périodiques dits Contrôles de Bon Fonctionnement (ou « CBF »), dont le montant varie selon les fréquences de visite, elles-mêmes fixées par le classement et le niveau de conformité de l'installation
- Une facturation à l'intervention pour les autres types de contrôles obligatoires, dont le montant varie en fonction du temps à consacrer à la prestation et à la gestion administrative du dossier :
 - o Contrôle des installations neuves : Contrôle de Conception (« CC ») et Contrôle de Bon Exécution (« CBE »)
 - o Contrôle des installations réhabilitées : Contrôle de Conception (« CCr ») et Contrôle de Bon Exécution (« CBEr »)
 - o Contrôle de Cession Immobilière (« CI »)
 - o Diagnostic

Il précise également que le contenu des missions de contrôle est défini par arrêté ministériel.

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, porté par un Budget Annexe dont le financement doit s'équilibrer en dépenses et en recettes grâce aux redevances perçues auprès des usagers du service. Celles-ci ont vocation à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service, ainsi que le financement des dépenses d'investissements nécessaires.

Le Président précise que ce financement est assuré à titre principal par la redevance annuelle, dont le montant n'a pas été revalorisé depuis 2013 ; aujourd'hui, le montant des prestations tarifé ne permet plus de couvrir l'intégralité des charges du service, ce qui amène à une consommation progressive des résultats reportés et à une chute de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) de ce Budget Annexe.

Il propose ainsi à l'Assemblée de revoir comme suit les tarifs à compter de l'exercice 2022 :

Types de contrôle		Caractéristiques	Tarifs actuels	Nouvelle proposition
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	Classe 1	Non conforme AVEC délai de travaux	31 € / an	37 € / an
	Classe 2	Non conforme SANS délai de travaux	21 € / an	23 € / an
	Classe 3	Conforme	11 € / an	13 € / an
Diagnostic		Visite initiale	115 €	150 €
Contrôle du neuf :				
- Conception (CC)		Contrôle sur dossier	60 €	90 €
- Bon Exécution (CBE)		Contrôle de conformité	100 €	170 €
Réhabilitation :				

- Conception (CCr)	Contrôle sur dossier	50 €	75 €
- Bon Exécution (CBER)	Contrôle de conformité	80 €	135 €
Cession Immobilière (CI)	Contrôle réglementaire	170 €	170 €
Contre-visite	A la demande du pétitionnaire	100 €	115 €
	Redevance annuelle		

Monsieur le Président précise que les prestations de contrôle facturées à l'intervention comprennent les frais de déplacement, et que les Contrôles de Bonne Exécution peuvent nécessiter jusqu'à deux déplacements du technicien sur le terrain pendant la phase chantier. Il propose de maintenir un tarif minoré pour le contrôle des installations réhabilitées (CCr et CBER), celles-ci étant déjà connues du SPANC et demandant moins de gestion sur le plan administratif.

Concernant la facturation des Contrôles de Bon Fonctionnement (contrôle périodique des installations), le Président préconise de conserver le principe de la Redevance Annuelle, qui permet d'étaler la charge sur plusieurs années, en fonction de la fréquence de visite. Il précise que le montant proposé pour les installations de classe 1 (37 € / an) comprend les frais d'envoi en recommandé du rapport de contrôle, pour déclencher le délai de mise aux normes.

Il propose en outre de revoir comme suit les fréquences des contrôles périodiques :

Types d'installation	Fréquence actuelle	Nouvelle proposition	Observations
CLASSE 1 : Non conforme AVEC délai de travaux	4 ans	4 ans	Maintien des prescriptions du SAGE
CLASSE 2 : Non conforme SANS délai de travaux	5 ans	6 ans	Alignement sur les prescriptions du SAGE
CLASSE 3 : Conforme	8 ans	10 ans	Délai maximal fixé par le CGCT

Le Président ajoute qu'il conviendrait de refondre également l'organisation des contrôles des installations de 20 à 200 équivalents-habitants (EH), soumises aux mêmes types de contrôles réglementaires que les installations des particuliers de moins de 20 EH et entrant également dans le champ d'action du SPANC.

Il précise que cette classe d'installations se situe entre celles équipant communément les ménages (moins de 20 EH) et les stations desservant les agglomérations d'assainissement. Leur contrôle nécessite une attention particulière liée à leur dimensionnement ou à leurs caractéristiques techniques ; les techniciens du service ont d'ailleurs suivi une formation spécifique à l'Office International de l'Eau à Limoges pour pouvoir réaliser ce type d'interventions.

Il propose de calquer l'organisation de ces prestations sur celle des particuliers, en tenant compte du temps supplémentaire à passer par les techniciens :

Type de contrôle	Tarifs actuels Installations de 20-200EH	Proposition tarifs 2022 Installations 20-200 EH
Contrôle annuel du cahier de vie	70.00 €	Sans objet
Contrôle périodique classe 1	41 € / an	47 € / an
Contrôle périodique classe 2	31 € / an	33 € / an
Contrôle périodique classe 3	21 € / an	23 € / an
Contrôle de Conception		
- Installation neuve	90.00 €	120.00 €
- Installation réhabilitée	80.00 €	105.00 €
Contrôle de Bonne Exécution		

- Installation neuve	160.00 €	230.00 €
- Installation réhabilitée	140.00 €	195.00 €
Contrôle de Cession Immobilière	170.00 €	170.00 €
Diagnostic initial	115.00 €	150.00 €
Contre-visite	100.00 €	115.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-11 et R.2224-19-5 ;

Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les fréquences de visite ainsi que les tarifs des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents-habitants :

- **Redevance annuelle (contrôles périodiques de bon fonctionnement « CBF ») :**
 - **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 37 €**
 - **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 23 €**
 - **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 13 €**
- **Contrôle des installations neuves :**
 - **Contrôle de conception (CC) : 90 €**
 - **Contrôle de Bonne Exécution (CBE) : 170 €**
- **Contrôle des installations réhabilitées :**
 - **Contrôle de conception (CCr) : 75 €**
 - **Contrôle de Bonne Exécution (CBEr) : 135 €**
- **Contrôle de cession immobilière : 170 €**
- **Diagnostic : 150 €**
- **Contre visite : 115 €**

2. Dit que les usagers qui en feront la demande motivée pourront effectuer le paiement intégral du Contrôle de Bon Fonctionnement en une seule fois, après réalisation de la prestation par le SPANC, sur la base tarifaire suivante :

- **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 148 €**
- **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 138 €**
- **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 130 €**

3. De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les fréquences de visite ainsi que les tarifs des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif de 20-200 équivalents-habitants:

- **Redevance annuelle (contrôles périodiques de bon fonctionnement « CBF ») :**
 - **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 47 €**
 - **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 33 €**
 - **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 23 €**

- **Contrôle des installations neuves :**
 - **Contrôle de conception (CC) : 120 €**
 - **Contrôle de Bonne Exécution (CBE) : 230 €**

- **Contrôle des installations réhabilitées :**
 - **Contrôle de conception (CCr) : 105 €**
 - **Contrôle de Bonne Exécution (CBEr) : 195 €**

- **Contrôle de cession immobilière : 170 €**

- **Diagnostic : 150 €**

- **Contre visite : 115 €**

4. De modifier en conséquence le Règlement de Service du SPANC, notamment sur le point de la fréquence des contrôles

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PORTS

16. Convention avec le Sydev pour les travaux de rénovation d'éclairage à Port Bourgenay

Délibération 2021 07 D16

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée une convention du SYDEV (2021.ECL.0188), concernant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage de Port Bourgenay, qui concerne les points lumineux référencés C016-C036 à C039, C053 et C054.

Cette convention est d'un montant de participation restant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral de 1786.00 € HT et Monsieur le Président propose que celle-ci soit approuvée.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter cette convention pour un montant de participation de 1786.00 € HT,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.***
